

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*I.1 MARCHES PUBLICS*

*OBJET :*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE RELANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CLINIQUE LACAN EN SIEGE COMMUNAUTAIRE A YERRES*

**Total : 18** L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un-septembre, s'est assemblé à la Grange au Bois, 10 rue de Coney à Yerres (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents : 16** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ;

**Représentés : 01** Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER

**Absents : 01** Valérie RAGOT

**DBC 2023-22**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **- 4 OCT. 2023**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DECISION

2023-22	AUTORISATION AU PRESIDENT DE RELANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CLINIQUE LACAN EN SIEGE COMMUNAUTAIRE A YERRES
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Bureau communautaire,

VU le marché public n°202119 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne clinique Jacques LACAN en siège Communautaire, notifié le 2 décembre 2021 au cabinet URUK-V sis 27 rue de Chambéry à PARIS (75015),

VU la décision du bureau communautaire du 22 avril 2022 approuvant le coût estimatif des travaux à 3 583 333 € HT (phase APD) et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ainsi que la signature des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancienne clinique en siège communautaire à Yerres,

**CONSIDERANT** que la date limite de réception des offres a été fixée au 30 juin 2023 et que 17 plis sont arrivés dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres, il a été décidé de ne pas donner suite à ladite procédure pour des motifs économiques, le montant de certains lots ayant doublé, voire triplé par rapport aux estimations susvisées,

**CONSIDERANT** qu'afin de tenir compte de la conjoncture économique (hausse de coût de production, des prix, des matériaux et de l'énergie et ainsi prévenir un risque de procédure infructueuse), la décision votée lors de Bureau Communautaire du 22 avril 2022 doit faire l'objet d'une réactualisation des estimations des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de relancer une nouvelle procédure, avec une modification de la répartition des lots et la modification de certaines prestations sans remettre en cause la qualité et la globalité du projet,

**CONSIDERANT** que le montant estimatif des travaux actualisé passe ainsi à **4 608 643.93 € HT**.

**CONSIDERANT** que la procédure retenue est la procédure adaptée (article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),

**CONSIDERANT** que les prestations seront décomposées en 14 lots représentant chacun un marché public distinct, l'allotissement est le suivant :

L'allotissement est le suivant :

	Lots	Estimation en € HT
1	VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	352 066.40
2	DECONSTRUCTION GO MACONNERIE	550 474.20
3	CHARPENTE BOIS	479 746.13
4	COUVERTURE	93 150.00
5	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE BARDAGE BOIS	509 550.00
6	MENUISERIES EXTERIEURES	418 284.64
7	MENUISERIES INTERIEURES	489 657.00
8	PARQUET	223 080.00
9	ISOLATION CLOISONS FAUX PLAFONDS PEINTURE MUR MOBILE	262 012.00
10	PLOMBERIE	633 442.02
11	CFO CFA	438 358.54
12	ASCENSEUR	37 700.00
13	PLANTATIONS	6 083.00
14	PHOTOVOLTAIQUE (Hors maîtrise d'œuvre)	115 040.00
	<b>Montant HT valeur septembre 2023</b>	<b>4 608 643.93 € HT</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'actualisation des montants des travaux.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, signer lesdits marchés publics de travaux avec les opérateurs économiques retenus y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits



pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE RELANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CLINIQUE LACAN EN SIEGE COMMUNAUTAIRE A YERRES

---

Date de transmission de l'acte : 04/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2023

---

Numéro de l'acte : DBC2023-22 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230929-DBC2023-22-AU

---

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics